Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20211020-2021DEC0441_HAB-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2021

N° 2021DEC0441

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Décision relatant les attributions de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5ème conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°3 du 20 mars 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération.
- Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PIG d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération (26/04/208 – 30/04/2021) signée le 26 avril 2018.
- Vu la délibération n°19 du 19 juin 2018 approuvant le règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires de la subvention des travaux liés à la perte d'autonomie »

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 500 € aux bénéficiaires suivants :
Monsieur, AUBERT Maurice, 1 allée Claudius Duport, 42600, SAVIGNEUX

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :
Travaux d'amélioration de logement ancien – travaux liés à la perte d'autonomie.

Article 2 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 1 an.
- terminer son opération dans un délai de 3 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7379.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Pour le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale
de l'habitat et aux gens du voyage,

Valery GOUTTEFARDE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.